

DECRET N°2012-511 DU 10 DECEMBRE 2012

portant approbation des états financiers du Fonds National pour l'Environnement pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n° 2008-273 du 19 mai 2008, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Fonds National pour
- Vu** rapport conjoint du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme et du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 novembre 2012.

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les états financiers du Fonds National pour l'Environnement pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 tels qu'ils figurent en annexe à ce décret.

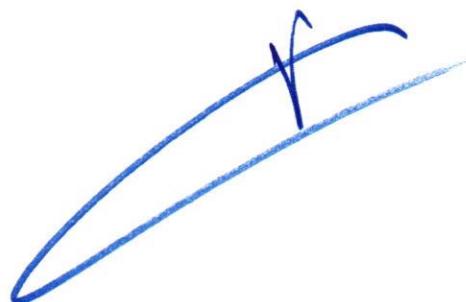
CB

CB

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 10 décembre 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

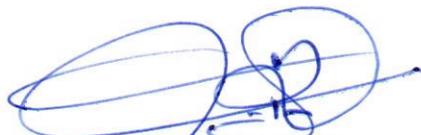
Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre de l'Environnement, de
l'Habitat et de l'Urbanisme,



Jonas GBIAN



Blaise Onesiphore AHANHANZO GLELE

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 PM/CCAGEPPDDS 4 MEHU 4- MEF 4- AUTRES
MINISTERES 23- SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-CSN-IGAA
3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- FNE JO 1.-

